



## Vos démarches

suite à un **refus** de la Commission d'Instruction

### 1 - Votre demande de financement a été refusée par la Commission d'Instruction

- ▶ Une **notification de la décision** vous a été adressée via votre espace personnel dans la rubrique « Documents » du dossier concerné.  
Pour la consulter, allez sur votre dossier et cliquez sur la loupe.



- ▶ Ce courrier vous informe du ou des **motifs de refus** émis par la Commission d'Instruction, qui peuvent faire référence :
  - ▣ Soit aux **priorités** en vigueur définies par le Conseil d'Administration de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine,
  - ▣ Soit à un ou plusieurs **critères d'examen de la pertinence du projet professionnel** prévus par la loi (cohérence, pertinence, perspectives d'emploi).  
Ces informations sont à votre disposition sur notre site internet.

### 2 - Vous avez la possibilité de prendre contact avec les services de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

Afin de mieux comprendre la décision de la Commission d'Instruction et vous aider à rebondir, vous pouvez nous contacter :

- ▶ Soit par messagerie via votre espace personnel
- ▶ Soit par téléphone au 05 56 69 35 61 ou au 09 72 61 55 50 (taper 1, puis taper 4)

## 3 - Vous pouvez formuler une demande de recours auprès de la Commission de Recours de Transitions Pro Nouvelle-Aquitaine

Selon la situation, nous pourrions être amenés à vous inviter à prendre contact avec un opérateur du Conseil en Évolution Professionnelle (C.E.P.) pour retravailler votre projet.

- ▶ Cette demande de recours est à déposer **dans les 2 mois suivant la date d'envoi de la notification de la décision.**
- ▶ La **formation visée ne peut donc pas débuter avant l'accord de prise en charge** de la Commission de Recours.

### ATTENTION

La procédure de recours n'est pas un réexamen complet de votre dossier, mais une analyse des **nouveaux éléments apportés au regard du ou des motifs de refus** qui vous ont été indiqués par la Commission d'Instruction.

- ▶ Votre demande de recours doit être **saisie en ligne** dans votre espace personnel, rubrique « Mes dossiers », en cliquant sur la loupe (en haut à droite du dossier concerné), puis onglet « Recours ».

**Mes dossiers**

- Dispositif PTP
- Dispositifs TransCo
- Dispositif démissionnaire
- Dispositif VAE

**Dossier n°23NA**

Formation :

Dispositif :

Organisme :

Période : 05/12/2023 au 06/08/2024

Actions : **Recours possible jusqu'au 10/12/2023**

**Dossier refusé**

Synthèse

Documents

Recours

La Commission d'Instruction n'a pas donné de suite favorable à votre demande de prise en charge de PTP. Vous avez la possibilité d'effectuer un recours gracieux, pendant l'espace, l'onglet « recours » en motivant votre demande. Cette dernière sera ensuite étudiée par la Commission de Recours, qui statuera en fonction de l'enveloppe budgétaire.

**Attention :** Si vous avez des pièces complémentaires à fournir pour le traitement de votre demande de recours, il est impératif de déposer ces documents dans le dossier « Pièces complémentaires ».

Précisez la motivation pour votre recours :

(Il reste 800 caractères)

**Envoyer ma demande de recours**

► Vous pouvez **déposer tout document complémentaire** en lien avec le motif de refus dans la rubrique « Documents » du dossier refusé, à la même date que la formalisation de votre demande de recours.

### ATTENTION

Votre demande de recours ne doit pas figurer dans une pièce jointe mais dans l'**encadré réservé** à cet effet.

► Il est indispensable de **cliquer sur le bouton « Envoyer ma demande de recours »** pour soumettre  **votre demande en ligne** afin qu'elle soit bien prise en compte par nos services.

Envoyer ma demande de recours

► Retrouvez les **dates des Commissions** sur notre site internet, dans « les ressources pour vous aider ».

### POUR VOUS AIDER

Afin de **déposer votre demande dans les délais impartis**, voici un exemple sur la temporalité du dépôt d'une demande de recours.

→ [Accédez à l'infographie](#)